



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 12 JAN. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service des Sports Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

AM / SG

095-219505989-20240112-SPO2024DEC011-CC

2024-n°011

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2024

OBJET : Convention avec le « Syndicat mixte d'études d'aménagements et de gestion de l'île de loisirs de Buthiers », S.M.E.A.G, pour le mini-séjour à Buthiers du 17 au 19 avril 2024.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser son mini séjour sportif du 17 au 19 avril 2024 à Buthiers sur l'île de loisirs de Buthiers, sis 73 rue des Roches 77760 Buthiers,

VU le projet de convention avec le « Syndicat mixte d'études d'aménagements et de gestion de l'île de loisirs de Buthiers », S.M.E.A.G, représenté par la responsable du service réservation Mme Nathalie FREITAS,

DECIDE

Article 1 : la signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le « Syndicat mixte d'études d'aménagements et de gestion de l'île de loisirs de Buthiers » pour les prestations suivantes :

- 2 nuitées au logement collectif « Les Pins » pour 20 enfants âgés de 9 à 12 ans et 3 adultes, en pension complète, du mercredi 17 avril 2024 (première prestation : dîner) au vendredi 19 avril 2024 (dernière prestation : déjeuner),
- Activités (VTT, escalade et parcours aventure) :
 - o VTT (encadré par un moniteur) : une session de 2h pour chaque groupe de 10 enfants (2 groupes)
 - o Escalade (encadré par un moniteur) : une session de 2h pour chaque groupe de 10 enfants (2 groupes)
 - o Parcours Aventure : accès au parcours pendant 2h pour l'ensemble des 20 enfants
- Coût total de la prestation (séjour en pension complète + activités) : 3 409.40€ (Trois mille quatre cent neuf euros et quarante centimes),
- Un premier versement représentant 30% du montant total TTC soit : 1 023€ (Mille vingt-trois euros) sera effectué par mandat administratif à la signature de la convention,

- Le solde des sommes dues soit : 2 386.40€ (Deux mille trois cent quatre-vingt-six euros et quarante centimes) sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation et après réception de la facture définitive par la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Intérêts de retard : 1.5% des sommes dues par mois de retard.

Le « Syndicat mixte d'études d'aménagements et de gestion de l'île de loisirs de Buthiers » assurera les rémunérations, le paiement des charges sociales et fiscales de son personnel attaché à cette prestation,

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville,

Article 3 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Comptable assignataire,

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 12 JAN. 2024

Mise en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

12 JAN. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.